

République du Bénin

Assemblée Nationale

Réseau des Parlementaires Africains
de Lutte contre la Corruption
Section béninoise
(APNAC-BENIN)

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR
L'ENRICHISSEMENT ILLICITE AU
BENIN**

1. Contexte et justification

Il est reconnu que la corruption est un des problèmes majeurs qu'il faut régler dans le cadre de la nécessaire amélioration de la gouvernance. Un aspect de la lutte contre la corruption qui s'est révélé jusqu'ici intraitable est celui de l'enrichissement illicite.

En effet, ce phénomène, bien que révélateur du degré atteint par la corruption, a de plus en plus défié l'analyse et a de sérieuses incidences sur le corps social et sur la culture politique ambiante dans le pays. Nous sommes en train de passer de l'étape où l'argent de l'Etat est considéré comme un bien public dont on peut se servir à volonté, à celle des « nouveaux riches » qui, par leurs dépenses insensées, pervertissent les mœurs politiques et sociales. Nous évoluons vers une société où l'argent décide de tout et même de l'éthique.

Cette situation montre que la lutte contre l'enrichissement illicite ne peut se mener de façon cloisonnée. Elle doit s'ouvrir sur toute la société afin de s'imprégner de la manière dont le phénomène est appréhendé et des approches de solutions qui sont envisagées pour l'endiguer. Son caractère multiforme et multidimensionnel impose des consultations aussi larges que possibles avec les populations des coins et recoins du pays.

C'est pourquoi, le Réseau des Parlementaires Africains de Lutte contre la Corruption, Section béninoise (APNAC-Bénin), en conformité avec ses objectifs, notamment ceux visant à :

- Entreprendre un travail permanent d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs sociaux sur les questions liées à la corruption sous toutes ses formes ;

- Aider à l'instauration et au renforcement de la bonne gouvernance et œuvrer à l'adoption de lois pour lutter contre la corruption et le blanchiment de l'argent ;

se fixe comme tâche d'organiser une consultation publique au Bénin sur le thème de l'enrichissement illicite.

2. Objectif

Cette consultation publique vise à créer un cadre d'échanges entre les parlementaires et les populations sur le phénomène de l'enrichissement illicite, ses incidences et sur les remèdes pour l'endiguer.

Il s'agira plus spécifiquement de :

- i. Apporter des informations générales sur le phénomène afin de sensibiliser les populations sur les dangers qui y sont inhérents ;
- ii. Recueillir l'avis des différents acteurs sociaux sur le problème,
- iii. Analyser les sources du fléau,
- iv. Recueillir les suggestions de remèdes pour l'endiguer et des éléments pour meubler une proposition de loi.

3. L'organisation de la consultation publique

La consultation publique sera réalisée par deux délégations de parlementaires, membres du Réseau ; chaque délégation sillonnera six départements, animera deux réunions par département à raison d'une réunion chacune des deux communes sélectionnées pour le département. La consultation durera 8 jours.

Prendront part à ces réunions publiques d'échanges les représentants des structures déconcentrées ou décentralisées de l'Etat, de la société civile, des autorités religieuses et traditionnelles, etc.

Les autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la lutte contre la corruption pourront prendre part, s'ils le désirent, à la consultation publique.

Les résultats de ces réunions seront exploités pour l'élaboration d'une proposition de lois et pour tout le travail de plaidoyer nécessaire pour appuyer la proposition de loi et les autres activités qui en découleront.

Un colloque de restitution et d'échanges impliquant les acteurs de la lutte contre la corruption discutera des grandes conclusions issues de la consultation publique. Tous ces éléments enrichiront la proposition de loi et constitueront les bases d'une forte coalition pour soutenir la proposition.

4 . Résultats attendus

- i. Des échanges ont lieu entre les populations et les membres du réseau sur le phénomène de l'enrichissement illicite et ses effets.
- ii La population est mieux informée du phénomène et de l'engagement des députés à le combattre.
- iii. Les membres du réseau appréhendent mieux la perception du phénomène par la population ;
- iv. Les suggestions des populations sont recueillies par les membres du réseau pour servir de base à l'élaboration d'une proposition de loi.

5 . Budget

N° d'ordre	Nature des dépenses	Prix unitaire ou forfait	Nombre	TOTAL
	Les deux délégations			9 004 800
1	Location de véhicules 4 X 4	85 000	8 x 3 véhicules x 2	4 080 000
2	Carburant	340	270 litres X 8 jours X2	1 468 800
3	Perdiem (restaurant + hébergement)	27 000	8 Députés x 8 jours x 2	3 456 000
	Autres dépenses			6 828 000
1	Fournitures de bureau	forfait		1 000 000
2	Sécurité	forfait		600 000
3	Diverses locations (salles de réunions, chaises et matériels de sonorisation pour tenues 24 réunions			
		150 000	4 salles équipées	600 000
		75 000	4 salles équipées	300 000
		50 000	16 salles équipées	800 000
4	Couverture médiatique (ORTB, presse écrite, radios communautaires)	forfait		1 800 000
5	Equipe de supervision	27 000	8 cadres de l'administration x 8jours	1 728 000
	TOTAL GENERAL			15 832 800